

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DES
EAUX FORÊTS CHASSES ET PÊCHES**

C A B I N E T

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**DIRECTION DES SERVICES
ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS**

**SERVICE DU PERSONNEL
ET DE LA FORMATION**

/B.KOL./G.YAK.M.B./

**REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité - Dignité - Travail**

DÉCISION

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT DES
EAUX-FORÊTS, CHASSES ET PÊCHES.**

N° 005 /MEEF/CP/CAB/SG/DSAF/SPF.-

(/ISAS : (/U la Constitution du 14 Janvier 1995 ;

DGTE (U le Décret n° 97.012 du 30 Janvier 1997, portant nomi-
nation du Premier Ministre Chef du Gouvernement d'Ac-
tion pour la Défense et de la Démocratie ;

S/N° 815 (U le Décret n° 97.015 du 18 Février 1997, portant nomi-
nation des Membres du Gouvernement d'Action pour la
Défense de la Démocratie ;

DU 16/12/97 (U le Décret n° 95.273 du 2 Octobre 1995, portant Orga-
nisation du Ministère de l'Environnement des Eaux,
Forêts, Chasses et pêches et fixant les Attributions
du Ministre ;

(U le Décret n° 81/124 du 26 Novembre 1981, fixant les
modalités de différents régimes de congé.

(U la Convention Collective des Agents Décisionnaires du
17 Décembre 1959.

(U le Certificat d'Hérédité repertaire n° 2333 du 05 Sep-
tembre 1996.

(U La demande de l'intéressé en date du 9 Juillet 1997.

DÉCIDE

Article 1er : Une indemnité compensatrice de congé non pris de 44
jours (36 + 8 jours de bonification d'ancienneté) pour la période de
travail allant du 14/2/1994 au 14/2/ 1996 est accordée à Monsieur
ZALABA Gaspard, héritier légal de son défunt neveu MANDJIA Maurice,
Secrétaire Dactylographe au Ministère de l'Environnement des Eaux,
Forêts, Chasses et Pêches décédé le 14 Février 1996 à Bangui.

Article 2 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où
besoin sera. /-

AMPLIATIONS :

- MEEF/CP/CAB.....1
- SG.....1
- DGSRx.....1
- DGTE.....1
- DGF.....1
- D/SOLDE.....1
- DSAF/SPF.....2
- INTERESSE.....2
- ARCHIVES.....1

Fait à Bangui, le 15 JAN. 1998

